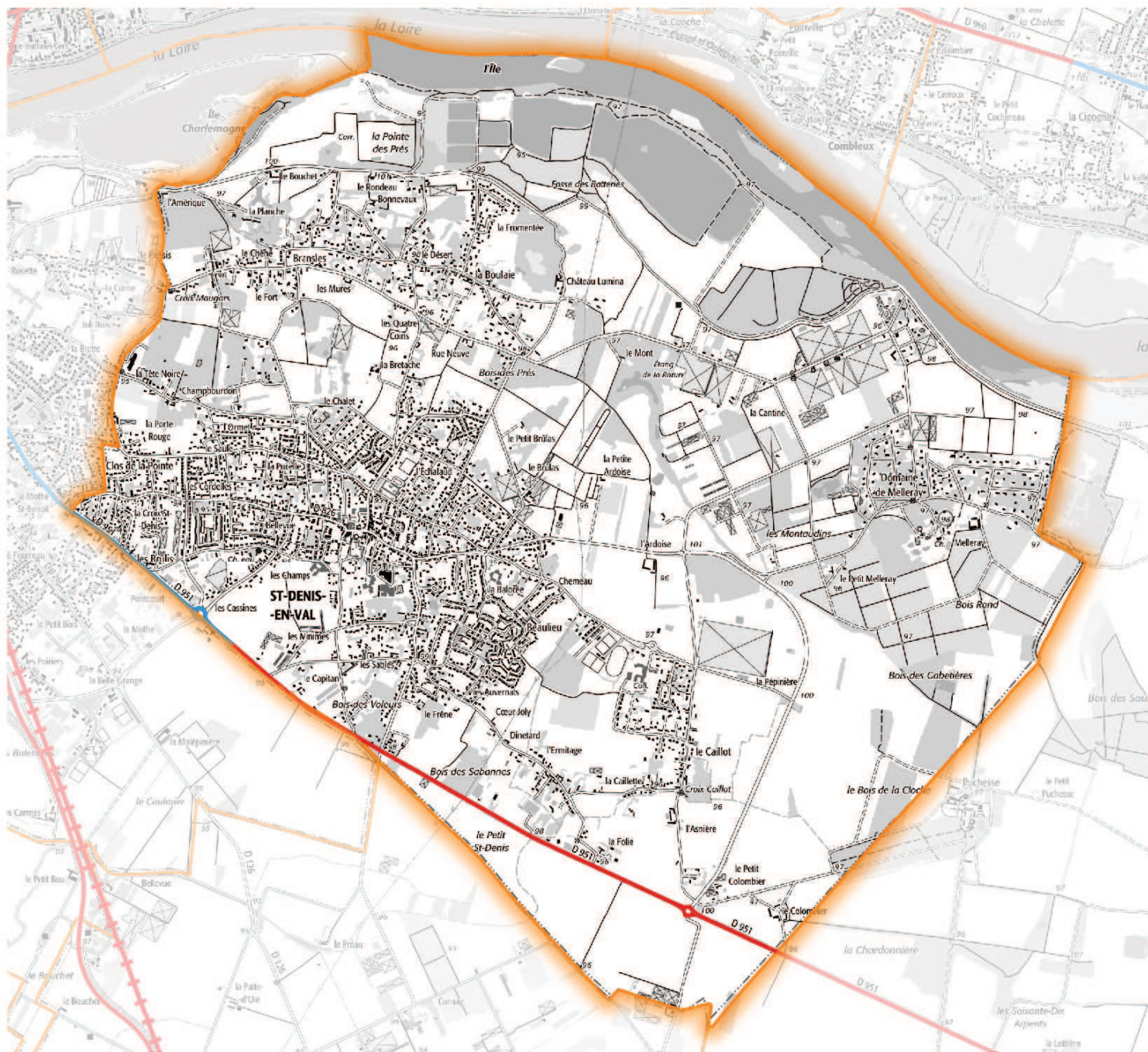


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures

pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Classement sonore 2017 Rue en U

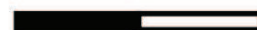
- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Classement sonore 2017 Tramway

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL

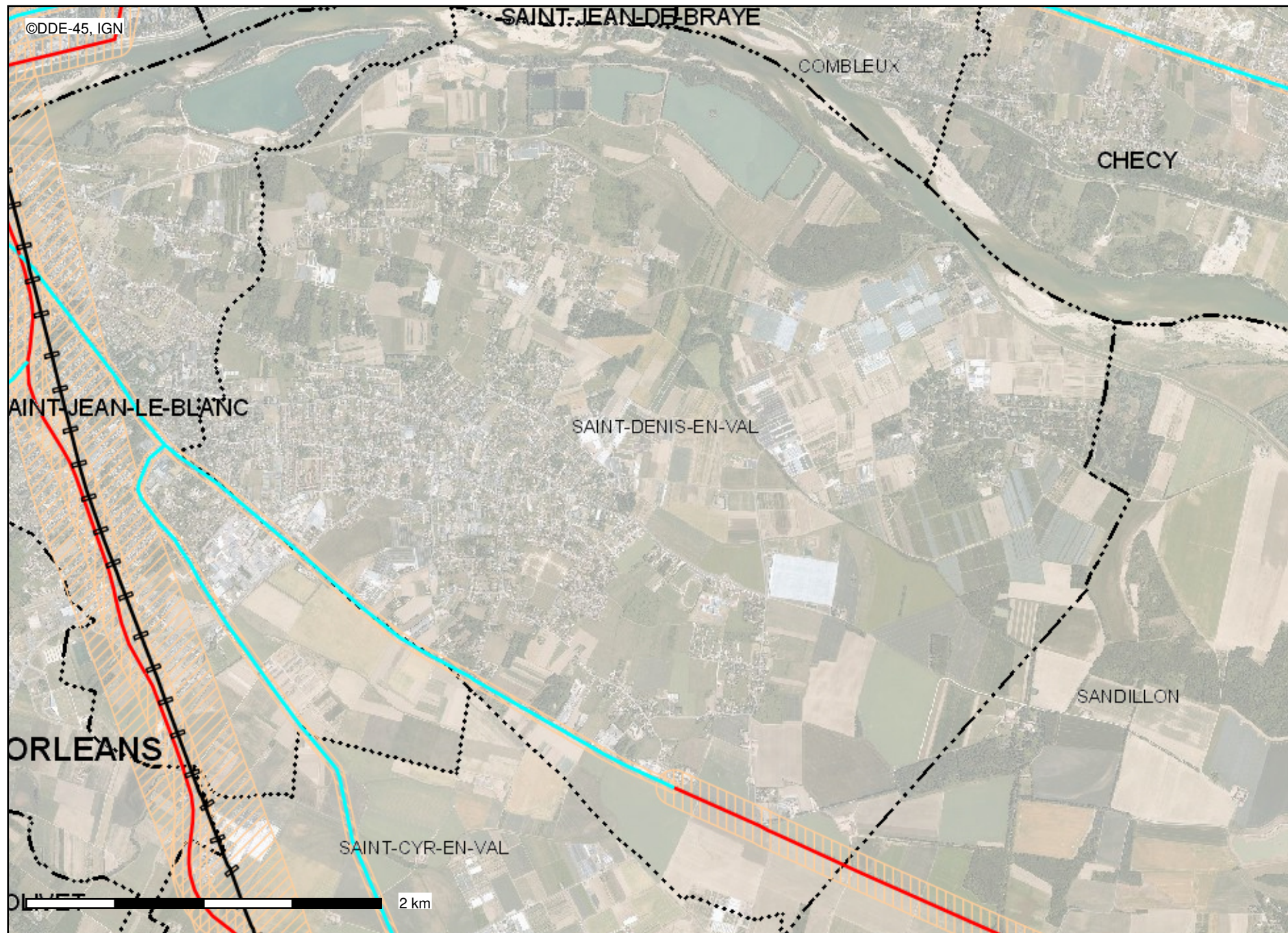
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD951	PR 83 + 470	PR 85+600	Tissu Ouvert	7712	7	3
RD951	PR 85+600	PR 87+885	Tissu Ouvert	7712	7	3
RD951	PR 87+885	92+20	Tissu Ouvert	7712	7	4

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

Bruit des infrastructures de transports terrestres

Conception : DDT 45

Date d'impression : 09-04-2021



Catégorie de la voie ferrée

catégorie 1 (300 mètres)

catégorie 2 (250 mètres)

catégorie 3 (100 mètres)

catégorie 4 (30 mètres)

Catégorie de l'infrastructure

catégorie 1 (300 mètres)

catégorie 2 (250 mètres)

catégorie 3 (100 mètres)

catégorie 4 (30 mètres)

catégorie 5 (10 mètres)

Secteur bruit catégorie 1

Secteur bruit catégorie 2

Secteur bruit catégorie 3

Secteur bruit catégorie 4

Secteur bruit catégorie 5

Frontière internationale

Limite cotière

Limite de région

Limite de département

Limite d'arrondissement

Limite de canton

Limite de commune

Description :

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse...). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.